



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2020-09-001

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS - DD18

18-2020-08-06-001 - Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher (3 pages) Page 4

DDT 18

18-2020-07-23-001 - 2020_07_23_CDOA_PLENIERE (8 pages) Page 8

18-2020-07-24-006 - 2020_07_24_CDOA_RESTREINT (7 pages) Page 17

DGFIP

18-2020-09-01-001 - Délégation de signature -Service des Impôts des Entreprises de Bourges (4 pages) Page 25

18-2020-08-21-002 - Fermeture exceptionnelle Trésorerie Bourges Amendes (1 page) Page 30

DIPJJ GRAND CENTRE

18-2020-08-13-001 - ARRETE TARIFICATION 2020 - SIE 18-36 (3 pages) Page 32

DIRECCTE - UT18

18-2020-08-07-006 - 2020 08 07 - P (7 pages) Page 36

18-2020-08-07-007 - 2020 08 07 - P (3 pages) Page 44

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-03-001 - AP N°2020-0959 du 03_08_2020 modifiant statuts du PETR Centre-Cher (6 pages) Page 48

18-2020-08-26-003 - Arrêté cessation activité SIRP bannegon bessais vernais.odt (2 pages) Page 55

18-2020-08-13-002 - ARRÊTÉ N° 2020 /DIRPJJ-GC/002 Portant tarification du Service d'Investigation Educative Interdépartemental Cher et Indre (18-36) Géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) (3 pages) Page 58

18-2020-08-24-003 - Arrêté n° 2020-0983-MHRDC accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 (22 pages) Page 62

18-2020-08-25-012 - Arrêté n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 85

18-2020-08-14-002 - arrêté n°2020-0990 portant organisation de l'élection des représentants du cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre et publication des listes électorales (16 pages) Page 88

18-2020-08-24-002 - Arrêté- 2020-0971 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 (5 pages) Page 105

18-2020-08-11-001 - portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE MILLIARD à LERE (2 pages) Page 111

SP VIERZON

18-2020-08-01-001 - AP N° 20-19 PREF35_EMZ20080415090 (4 pages)

Page 114

18-2020-08-07-008 - Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire N°20-21 (2 pages)

Page 119

ARS - DD18

18-2020-08-06-001

Arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0011 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre
hospitalier de Sancerre dans le Cher

ARRETE N° 2020-DD18-OSMS-CSU-0011
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sancerre dans le Cher

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0005 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0005A du 6 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-CSU-18-0005B du 3 mai 2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-CSU-DT18-0015 du 21 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu le courriel du 26 août 2015 portant désignation des personnes qualifiées par Madame la Préfète du Cher ;

Vu la correspondance du 3 juin 2015 de la mairie de Sancerre et la délibération du conseil municipal du 25 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-CSU-DT18-0029 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre :

En qualité de représentant des collectivités territoriales:

- Monsieur Laurent PABIOT, maire de la commune de Sancerre ;
- Madame Elisabeth Bonnet, représentante de la commune de Sancerre.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Marie Joseph RAIMBAULT, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Monsieur Michel LEBACQ (fédération départementale des clubs des aînés ruraux) et Madame Francine DANJOU (diabète 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sancerre, sis Rempart des Augustins – 18300 Sancerre (Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Laurent PABIOT, maire de la commune de Sancerre ;
- Madame Elisabeth BONNET, représentante de la commune de Sancerre ;
- Madame Michelle GUILLOU, représentant du Conseil Départemental du Cher.

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Nathalie COQUILLAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Monsieur le Docteur Luc BLIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylviane MONTAGU, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie Joseph RAIMBAULT, personnalité qualifiée désignée par la directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Michel LEBACQ (fédération départementale des clubs des aînés ruraux) et Mademoiselle Francine DANJOU (diabète 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sancerre
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire
- Siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La Directrice du centre hospitalier de Sancerre, le Directeur Général et le Délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 6 août 2020

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

DDT 18

18-2020-07-23-001

2020_07_23_CDOA_PLENIERE

Arrêté N° 2 0 2 0 - 1 6 8

fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-0157 du 21 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0603 du 11 juillet 2016 modifié, fixant la composition départementale restreinte d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires,

Considérant la demande de la Confédération Paysanne de modifier un de leurs représentants à la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture,

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : la commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant comprend :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant

- un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays

† TITULAIRE

M. Alain MAZÉ, Maire d'Annoix

Vice-Président du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (PETR Centre Cher)

† SUPPLEANTS

M. Michel MONSEAU, Maire de GROSSOUVRE

Vice-Président du Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois

27 rue du Lieutenant Petit - 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Mme Bernadette PERROT, Adjointe au maire du CHATELET

Membre du bureau du Syndicat de Pays Berry Saint Amandois

88 avenue de la République – 18200 SAINT AMAND MONTROND

- les représentants de la Chambre d'Agriculture, dont un au titre des sociétés coopératives agricoles.

Titulaires	Suppléants
M. Etienne GANGNERON 4, Allée des Pâturaux 18110 VASSELAY	M. Olivier COMBETTE les Hallards 18600 AUGY SUR AUBOIS M. Arnaud RONDIER domaine de Cogny 18130 COGNY
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7, rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Stéphane DESBOIS la Jarrée 18170 LE CHATELET M. Benoît CHAUMEAU le Coudray 18120 LURY SUR ARNON
Au titre des coopératives M. Jean-Luc GITTON 15, les Sotivets 18220 AZY	Mme Flore CHAUCHEAU Le bourg 18220 SAINT CEOLS M. Stéphane LEFEBVRE 6, les Fargeaux 18300 MENETOU RATEL

- les représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture
 - au titre des entreprises agro-alimentaires non cooperatives

TITULAIRE

M. Dominique VERNEAU - Laiteries H. TRIBALLAT – 18220 RIANIS

SUPPLEANT

néant

- au titre des coopératives

TITULAIRE

M. Emmanuel BONNET - la Bouloise - 18250 NEUVY DEUX CLOCHERS

SUPPLEANTS

M. Yves DEBONO - la métairie - 18140 LUGNY CHAMPAGNE

M. Jean-Louis MOULON – 82, boulevard Joffre – 18000 BOURGES

- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale
- **au titre de la F.D.S.E.A**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christelle METENIER 43, les Espalières 18170 ARDENAIS	Melle Emmanuelle CORNUEL Le gué de la pierre 18380 ENNORDRES M. Jean -Paul VOLUT 15, route de LEVET 18340 VORLY
M. Arnaud LESPAGNOL 7 rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Eric MARCEL 4, chemin du Gué 18390 SAVIGNY EN SEPTAINE M. Yves LESTOURGIE 54, rue Chevilly 18120 MEREAU
M. Laurent CHARRIER Les Barbarins 18600 GIVARDON	M. Florian CHRETIEN 4, Mazan 18350 BLET M. Guillaume CHOTARD 1, route des Gallands - les Clouzeaux 18300 CREZANCY EN SANCERRE

- **au titre du Syndicat des JA**

Titulaires	Suppléants
M. Aurélien DEQUIEDT Le Clou – 7 route de Bannegon 18210 BESSAIS LE FROMENTAL	M. Damien ROUX Puy Ferrand 18340 ARCAÏ
M. Nicolas GAILLARDON Le Crochet 18210 CHARENTON DU CHER	M. Alexis PRINET 1 Le Petit Montrevaux 18360 FAVERDINES

- **au titre de la Confédération Paysanne**

Titulaire	Suppléants
M. Jean-Paul CHAUVELOT Maison Rouge 18360 VESDUN	Mme Véronique AUPETITGENDRE Les Etangs 18200 ORCENAI Mme Justine FLOQUET La Place 18170 LOYE SUR ARNON

- **au titre de la Coordination Rurale**

<u>Titulaires</u>	Suppléants
M. Gonzagues BACHELIER 7D, chemin des Terres Blanches - 18500 MEHUN SUR YEVRE	M. Karl ICK domaine de Sauzay 18190 ST LOUP DES CHAUMES Mme Geneviève de BRACH route de Gracay - Lachapelle 18100 ST HILAIRE DE COURT
M. Philippe GRESSIN 4, avenue de la Gare 18390 ST GERMAIN DU PUY	M. Achille DEFFONTAINES 4, rue de la Petite Armée 18000 BOURGES M. Mickaël LESCH 16, rue Louis Charby 18400 ST CAPRAIS

- **le représentant des salariés agricoles**

TITULAIRE

Mme LAZARD Karine - 29, route des Terres Rouges - 18110 ST ELOY DE GY

SUPPLEANT

néant

- ***les représentants de la distribution des produits agro-alimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation***

- **au titre de la grande distribution**

(aucune personne désignée)

- **au titre du commerce indépendant**

TITULAIRE

Mme Anne-Flore MARTIGNON, SAS MARTIGNON
18, route de Villegenon - 18260 VAILLY SUR SAULDRE

SUPPLEANT

M. Matthieu PISSIER, SAS GABORET
route de Cerdon - 18410 ARGENT SUR SAULDRE

- **le représentant du financement de l'agriculture**

TITULAIRE

M. Daniel BELLEVILLE - les Dethous - 18260 VAILLY SUR SAULDRE
(Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire)

SUPPLEANTS

M. Dany ROUFFET - Centre d'Affaires Esplanade Aéroport
9, rue Pierre Latécoère - 18000 BOURGES (Banque Populaire Val de France)

M. Luc de MONTENAY - le Ponthereau - 18120 MASSAY
(Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire)

- **le représentant des fermiers et métayers**

TITULAIRE

M. Jean Marie AUDEBERT - 15, rue des Tilleuls -18340 CROSSES

SUPPLEANTS

M. Benoît PERROCHON - La Garenne - 18310 GRACAY
M. Antoine GAUDINAT - Toutifaut - 18120 LIMEUX

- **le représentant des propriétaires agricoles**

TITULAIRE

M. Dominique de MONTALIVET – 27, Place du Champ de Foire – 18140 HERRY

SUPPLEANTS

M. Olivier de BRIE - le Claudy - 18110 ST ELOY DE GY

Mme. Roselyne DUBOIN - les Henrys - 18380 ENNORDRES

- **le représentant de la propriété forestière**

TITULAIRE

M. Jean Luc de LA SERRE - Puyvallée - 18110 VASSELAY

SUPPLEANTS

M. Jean de JOUVENCEL - la Maisonfort – 18310 GENUILLY

M. Marc PERROT - 3, place Saint Marc - 45000 ORLEANS

- **Les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore**

- ◆ **au titre de la Fédération des Chasseurs**

TITULAIRE

Mme Cécile COLIN - la Commanderie - 18140 CHARENTONNAY

SUPPLEANTS

M. François-Hugues de CHAMPS - St Louis - 18320 ST HILAIRE DE GONDILLY

M. Michel PAEPEGAEY - Villeneuve - 18350 BLET

- ◆ **au titre de NATURE 18**

TITULAIRE

Mme Danièle BOONE – 2, chemin du Bois de Bonne Bûche – 18350 IGNOL

SUPPLEANT

néant

- ◆ **le représentant de l'artisanat**

TITULAIRE

M. Jean-Luc THEOPHILE – 30, rue du 8 Mai - 18140 LUGNY CHAMPAGNE

SUPPLEANTS

M. Jean Luc CHEVALIER - chemin Ste Marie - 18570 TROUY

M. Stéphane ROLLAND - 46, route du Canal - 18300 MENETREOL SUR

SANCERRE

◆ **le représentant des consommateurs**

TITULAIRE

Mme Monique GUEGUEN - 20, avenue du 11 Novembre - 18000 BOURGES

SUPPLEANTS

Mme Annick THIBEAULT - 13, route de Trouy - 18570 LA CHAPELLE ST URSIN

M. Édouard MILLET - les Rousseaux - 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

- **les personnes qualifiées**

◆ **au titre de la Chambre d'Agriculture**

TITULAIRE

M. Morgan BIGOT – 18, route d'Alnay – 18120 MEREAU

SUPPLEANT

M. Arnaud RONDIER – domaine de Cogny – 18130 COGNY

◆ **au titre de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

TITULAIRE

M. Gérard BARACHET - 103, rue de Mazières - 18000 BOURGES

SUPPLEANTS

M. Christian STEPHAN - 103, rue de Mazières - 18000 BOURGES

M. Mathieu ROUSSEAU – 103, rue de Mazières - 18000 BOURGES

Article 2 : La commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. A cette fin, elle est informée de l'utilisation au plan départemental des crédits affectés par la Communauté européenne, l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine des activités agricoles et forestières.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation. Elle est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Article 3 : Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : L'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale plénière d'orientation de l'agriculture du 23 avril 2020 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher et le Directeur Départemental des Territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 23 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
Signé : Thierry TOUZET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-07-24-006

2020_07_24_CDOA_RESTREINT

Arrêté N° 2020 - 169

fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-0157 du 21 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0605 du 12 juillet 2016 modifié, fixant la composition départementale restreinte d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-168 du 23 juillet 2020 fixant la composition départementale plénière d'orientation de l'agriculture,

Considérant la demande de la Confédération Paysanne de modifier un de leurs représentants à la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture,

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant qui comprend les membres suivants avec voix délibérative :

- le président du conseil régional ou son représentant
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
- 8 représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- au titre de la F.D.S.E.A

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Christelle METENIER 43, les Espalières 18170 ARDENAIS	Melle Emmanuelle CORNUEL Le gué de la pierre 18380 ENNORDRES M. Jean -Paul VOLUT 15, route de LEVET 18340 VORLY
M. Arnaud LESPAGNOL 7 rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Eric MARCEL 4, chemin du Gué 18390 SAVIGNY EN SEPTAINE M. Yves LESTOURGIE 54, rue Chevilly 18120 MEREAU
M. Laurent CHARRIER Les Barbarins 18600 GIVARDON	M. Florian CHRETIEN 4, Mazan 18350 BLET M. Guillaume CHOTARD 1, route des Gallands - les Clouzeaux 18300 CREZANCY EN SANCERRE

- au titre du Syndicat des JA

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Aurélien DEQUIEDT Le Clou – 7 route de Bannegon 18210 BESSAIS LE FROMENTAL	M. Damien ROUX Puy Ferrand 18340 ARCAVY
M. Nicolas GAILLARDON Le Crochet 18210 CHARENTON DU CHER	M. Alexis PRINET 1 Le Petit Montrevaux 18360 FAVERDINES

- au titre de la Confédération Paysanne

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Paul CHAUVELOT Maison Rouge 18360 VESDUN	Mme Véronique AUPETITGENDRE Les Etangs 18200 ORCENAI Mme Justine FLOQUET La Place 18170 LOYE SUR ARNON

- au titre de la Coordination Rurale

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Gonzagues BACHELIER 7D, chemin des Terres Blanches - 18500 MEHUN SUR YEVRE	M. Karl ICK domaine de Sauzay 18190 ST LOUP DES CHAUMES Mme Geneviève de BRACH route de Gracay - La chapelle 18100 ST HILAIRE DE COURT
M. Philippe GRESSIN 4, avenue de la Gare 18390 ST GERMAIN DU PUY	M. Achille DEFFONTAINES 4, rue de la Petite Armée 18000 BOURGES M. Mickaël LESCH 16, rue Louis Charby 18400 ST CAPRAIS

- un représentant de la Chambre d'Agriculture

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Anne-Gaëlle LESPAGNOL 7, rue des Colombes 18390 NOHANT EN GOUT	M. Olivier COMBETTE les Hallards 18600 AUGY SUR AUBOIS M. Stéphane DESBOIS la Jarrée 18170 LE CHATELET

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des coopératives

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Emmanuel BONNET la Bouloise 18250 NEUVY DEUX CLOCHERS	M. Yves DEBONO la métairie 18140 LUGNY CHAMPAGNE M. Jean-Louis MOULON 82, boulevard Joffre 18000 BOURGES

- un représentant du financement de l'agriculture

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Daniel BELLEVILLE Les Dethoux 18260 VAILLY SUR SAULDRE (Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire)	M. Dany ROUFFET - Centre d'Affaires Esplanade Aéroport 9, rue Pierre Latécoère 18000 BOURGES (Banque Populaire Val de France) M. Luc de MONTENAY le Ponthereau 18120 MASSAY (Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire)

- un représentant des fermiers et métayers

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean Marie AUDEBERT 15 rue des Tilleuls 18340 CROSSES	M. Benoît PERROCHON La Garenne 18310 GRACAY M. Antoine GAUDINAT Toutifaut 18120 LIMEUX

- un représentant des propriétaires agricoles

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Dominique de MONTALIVET 27, rue du Champ de Foire 18140 HERRY	M. Olivier de BRIE le Claudy 18110 ST ELOY DE GY Mme Roselyne DUBOIN Les Henrys 18380 ENNORDRES

- un représentant de la propriété forestière

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean-Luc de la SERRE Puyvallée 18110 VASSELAY	M. Jean de JOUVENCEL La Maisonfort 18310 GENOUILLY M. Marc PERROT 3, place Saint Marc 45000 ORLEANS

- les représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels de la faune et de la flore

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>au titre de la Fédération des Chasseurs</u> Mme Cécile COLIN la Commanderie 18140 CHARENTONNAY	M. François-Hugues de CHAMPS St Louis 18320 ST HILAIRE DE GONDILLY M. Michel PAEPEGAEY Villeneuve 18350 BLET
<u>au titre de NATURE 18</u> Mme Danièle BOONE 2, chemin du Bois de Bonne Bûche 18350 IGNOL	néant

Article 2 :

M. le Préfet peut, en fonction de l'ordre du jour, convoquer des experts ou des personnes qualifiées.
(la liste non exhaustive des experts est jointe en annexe)

Article 3 :

La commission restreinte exerce les compétences déléguées par la commission plénière, à titre consultatif, s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

- demandes individuelles pour prétendre au bénéfice des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- demandes individuelles dans le cadre de l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)
- demandes individuelles de reconversion professionnelle,
- demandes individuelles dans le cadre du soutien aux filières en difficulté lors de crises conjoncturelles.
- demandes individuelles d'autorisations d'exploiter et de poursuite temporaire d'activité,
- répartition des références individuelles de production ou de droits à aides,
- avis sur le schéma d'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation proposé par le COTI,
- avis sur les éventuelles adaptations proposées par le COTI, du cahier des charges national du « stage 21 heures »
- avis sur les recours déposés par les candidats à l'installation suite à contestation du PPP proposé par les conseillers

Article 4 : La durée du mandat des membres non désignés es qualités est fixée à trois ans.

Article 5 : L'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale restreinte d'orientation de l'agriculture du 24 avril 2020 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 24 juillet 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Signé : Thierry TOUZET

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE à l'arrêté N° 2020-169

Liste des experts convoqués en fonction de l'ordre du jour

- un représentant du comité d'orientation « transmission-installation » :
 - TITULAIRE
M. Morgan BIGOT - 18, route d'Alnay -18120 MEREAU (titulaire)
 - SUPPLEANT
M. Arnaud RONDIER - domaine de Cogny - 18130 COGNY (suppléant)
- le directeur de la SAFER du CENTRE ou son représentant
- le proviseur du LEGTA
- le président du CER CENTRE ALLIANCE FRANCE ou son représentant
- le président de la FDGEDA ou son représentant

DGFIP

18-2020-09-01-001

Délégation de signature -Service des Impôts des
Entreprises de Bourges

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
Service des impôts des entreprises de Bourges
Cité administrative Condé
2, rue Jacques Rimbault – CS 70003
18013 BOURGES Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bourges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alain COLAS, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Alain SCHAFFAUSER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques et Audrey CORMIER, Inspectrice des Finances publiques adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de BOURGES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA et de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGOUIN Claudie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COMPAIN Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORMIER Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FAIST Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRANDSEIGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUECHEFF Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HERRERO Marie-Josèphe	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
IMBAULT-COUTON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUIS Eloïse	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BESSION Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LUCBERT Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DECIS Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROSSET-LANCHET Edouard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SCHNEIDER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TESSIER Gillette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGIER Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BONIN Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AZZAOUI Aurélie	Agente AP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DERVAULT Justine	Agent A P	2 000 €			
FERON Christophe	Agent A P	2 000 €			
GARNIER Yannick	Agent A P	2 000 €			
VERDIER Annie	Agente A P	2 000 €			
VOLET-BORDET Denis	Agent A P	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges, le 1er Septembre 2020

Le Comptable, responsable du service des
entreprises de Bourges

Signé

Alain MICHAUD

DGFIP

18-2020-08-21-002

Fermeture exceptionnelle Trésorerie Bourges Amendes

**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

L'adjoint du directeur départemental des finances publiques du CHER,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°18-2019-04-24-006 du 24 avril 2019 portant délégation de signature aux responsables du Pôle Pilotage Ressources et du Pôle Gestion Fiscale de la DDFIP du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Trésorerie Bourges Amendes située place Sainte Catherine à Bourges sera fermée au public, du lundi 24 août au lundi 31 août 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 21 août 2020

Par délégation du Préfet,
L'adjoint du Directeur départemental des finances publiques du Cher,
responsable du Pôle Pilotage Ressources

Signé

Marc GUAZZELLI

DIPJJ GRAND CENTRE

18-2020-08-13-001

ARRETE TARIFICATION 2020 - SIE 18-36



ARRÊTÉ N° 2020 /DIRPJJ-GC/002

**Portant tarification du Service d'Investigation Educative Interdépartemental Cher et
Indre (18-36)**

**Géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en
Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
 - VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
 - VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
 - VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis à Bourges (3 rue Charles Durand) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 habilitant le service d'investigation éducative, si 3 rue Charles Durand à Bourges (18000) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.) ;
 - VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;
 - VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2020 annexées au présent arrêté ;
- SUR RAPPORT** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Educative sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 978.99 €	670 325.56 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	448 687.48 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	152 293.65 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	34 365.44 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	670 325.56 €	670 325.56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0.00 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2020 est fixée à 210 mesures.

Article 2 :

1° - Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2020, au SIE 18-36 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$670\,325.56/210 = 3\,192.026 \text{ € arrondi à } 3\,192.03 \text{ €}$$

2° - Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}).

3° - En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 31 août 2020.

4° - Le prix d'acte 2020 de 3 192.03 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat déficitaire de 34 365.44 €.

Article 4 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-U001 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2030102.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes – B.P. 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Bourges, le

SIGNE

Le Préfet,

DIRECCTE - UT18

18-2020-08-07-006

2020 08 07 - P

Arrêté portant subdélégation de signature de M Pierre GARCIA directeur régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Centre Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M Pierre POUESSEL Préfet de la région Centre Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20.022 du 19 février 2020 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire ;

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :
Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
 - 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
 - 134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),
 - 159 : expertise, information géographique et météorologie (titre 6),
 - 354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).
 - 349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5)
- Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les crédits de fonctionnement).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, inspectrice du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et régulations,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 354 : administration territoriale de l'Etat.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2, 3 et 6),
- 159 : expertise, information géographique et météorologie (titre 6),
- 354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5).

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Anne RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail Emploi à l'unité départementale de l'Eure-et-Loir, chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à compter du 7 août 2020 et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail.

département de l'Indre : Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Stève BILLAUD, chargé de l'intérim de responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : M. Laurent TRIVALEU, directeur adjoint du travail, responsable d'une unité de contrôle, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Loiret à compter du 1^{er} août 2020, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Eric JOURNAUD, attaché d'administration et à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service par intérim.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques et développement des compétences :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- Mme Laurence JUBIN, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Anne RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat et à Mme Martine DEGAY, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Eure-et-Loir : Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail Emploi à l'unité départementale de l'Eure-et-Loir, chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à compter du 7 août 2020 et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail.

département de l'Indre : Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Stève BILLAUD, chargé de l'intérim de responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : M. Laurent TRIVALEU, directeur adjoint du travail, responsable d'une unité de contrôle, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Loiret à compter du 1^{er} août 2020, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Eric JOURNAUD, attaché d'administration et à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Patrick MARCHAND, responsable du pôle 3E,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 26 juin 2020.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le ~~7~~ 7 AOÛT 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DIRECCTE - UT18

18-2020-08-07-007

2020 08 07 - P

*Délégation de signature du Directeur Régional des entreprises de la concurrence du la
consommation du travail et de l'emploi dans le cadre des PSE et RCC*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant M. Stève BILLAUD, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 nommant Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 nommant M. Alain LE POUPON, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 nommant M. Olivier NAYS, directeur du travail, responsable de l'unité départementale du Cher à la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2019 nommant M. Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 nommant Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Indre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} février 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire à M. Stève BILLAUD, directeur du travail, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 confiant à M. Laurent TRIVALEU l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Loiret à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} août 2020.

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2020 confiant à Mme Caroline PERRAULT l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 7 août 2020.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadia ROLSHAUSEN, en qualité de responsable du pôle travail,
- M. Olivier NAYS, en qualité de responsable de l'unité départementale du Cher,
- Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail Emploi, chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir à compter du 7 août 2020,
- Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Indre,
- M. Stève BILLAUD, directeur du travail, chargé de l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire,
- M. Stève BILLAUD, en qualité de responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher,
- M. Laurent TRIVALEU, directeur adjoint du travail, responsable d'une unité de contrôle de l'unité départementale du Loiret, chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Loiret à compter du 1^{er} août 2020,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire :

- tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail et aux décrets pris en application ;
- tous les actes, avis, propositions préparatoires aux décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective, ainsi que les décisions de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective telles que mentionnées aux articles L 1237-19 à L 1237-19-7 du code du travail et aux décrets pris en application ;

Article 2 : le présent arrêté abroge celui en date du 26 juin 2020.

Article 3 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 août 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,


Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-03-001

AP N°2020-0959 du 03_08_2020 modifiant statuts du
PETR Centre-Cher

Arrêté N°2020- 0959
Portant modification des statuts
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5741-1 et suivants,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1494 du 20 décembre 2018 constatant la transformation du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère (SIRDAB) en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-670 du 23 mai 2019 portant modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Vu la délibération du comité syndical du PETR Centre-Cher du 5 février 2020 proposant de modifier ses statuts pour prendre en compte la fusion des communautés de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt au 1^{er} janvier 2020,

Vu les délibérations favorables des organes délibérants des membres du PETR Centre-Cher ci-après, approuvant la modification de ses statuts telles que proposée par le comité syndical du PETR par délibération du 5 février 2020 susvisée :

- communauté de communes Cœur de Berry du 9 mars 2020 ;
- communauté de communes de la Septaine du 9 mars 2020 ;
- communauté de communes Terres du Haut-Berry du 12 mars 2020 ;
- communauté d'agglomération Bourges Plus du 11 juin 2020 ;
- communauté de communes Vierzon Sologne Berry du 16 juillet 2020 ;
- communauté de communes Fercher Pays Florentais du 22 juillet 2020,

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de M^{me} la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E:

Article 1^{er} : Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la présidente du PETR Centre-Cher, la présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus, les présidentes et présidents des communautés de communes membres, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental des finances publiques du Cher sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le **- 3 AOUT 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Régine LEDUC

Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Centre-Cher

Article 1^{er}: Composition

Il est formé entre :

- la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
- la Communauté de Communes Cœur de Berry,
- la Communauté de Communes Fercher-Pays Florentais,
- la Communauté de Communes La Septaine,
- la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry & Villages de la Forêt,

Un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), dont la dénomination est «Centre-Cher».

Article 2: Objet

2.1 : Compétences exercées en lieu et place de ses adhérents

- Elaboration et approbation, suivi et évaluation, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L143-16 du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale :
« Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma [...]. L'établissement public concerné est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.
- Reprise et poursuite des missions et objets exercés précédemment par les Syndicats Mixtes Ouverts des Pays de Bourges et de Vierzon, et non achevés, notamment le portage des Groupes d'Actions Locaux de Bourges et Vierzon, des programmes européens LEADER, l'animation d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale, l'animation des programmes d'actions des Trames Vertes et Bleues locales réalisées.

2.2 : Missions exercées en partenariat et pour le compte de ses membres

- Elaboration et mise en œuvre d'un projet de territoire, précisant, conformément à l'article L5741-2 du Code des Collectivités Territoriales, les actions à conduire sur son territoire en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique et de promotion de la transition écologique.
↳ En application de l'article L5741-2 du CGCT, la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire déterminera les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale ou par les partenaires.
- Constituer le cadre de contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement et d'aménagement des territoires, à l'exclusion du contrat d'agglomération
- Apporter un appui aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions contribuant à la mise en œuvre du SCoT ou relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance et le soutien technique en matière d'urbanisme, d'aménagement et de planification,

- la réalisation d'études de développement local, la mise en œuvre d'opérations et de programmes de développement territorial et la réponse à des appels à projets s'inscrivant dans le cadre de ses compétences et missions statutaires ou dans les orientations du projet de territoire.

Le PETR définit et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

2-3 : Prestations de services et activités complémentaires

Le PETR est habilité à assurer des prestations de services se rattachant à son objet. Il est ainsi habilité à recevoir délégation en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour ses membres et pour toutes collectivités non membre du PETR qui le souhaitent.

Pour l'exécution de ces prestations, le PETR conventionne avec la collectivité ou l'EPCI bénéficiaire, selon les modalités fixées préalablement par le comité syndical. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre de l'article L5211-56 du CGCT.

Enfin, le PETR peut-être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat dans les conditions prévues à l'article 9 du code des Marchés Publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du PETR ».

Article 3: Sièg

Le sièg du PETR est fixé 23-31, Boulevard Foch, à Bourges.

Article 4: Duré

Le PETR est institué pour une durée illimitée.

Article 5: Composition du comité syndical

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés adhérentes, dans le respect du cadre légal en vigueur.

Des délégués suppléants, appelés à siéger au comité » avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, sont désignés par les conseils communautaires des communautés membres.

La composition du comité syndical est définie ainsi :

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
CA Bourges Plus	25	25
CC Fercher Pays Florentais	10	10
CC la Septaine	10	10
CC Terres du Haut Berry	13	13
CC Cœur de Berry	10	10
CC Vierzon Sologne Berry & Villages de la Forêt	16	16
Total	84	84

Article 6: Bureau Syndical

Le Bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Comité Syndical détermine par délibération le nombre de vice-présidents et d'autres membres du Bureau, en prenant en compte le niveau des contributions financières de chaque EPCI.

Ses membres sont élus par le Comité Syndical en son sein, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque EPCI dispose d'au moins une Vice-Présidence.

Article 7: Conférence des Maires

La conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du PETR et est consultée lors de l'élaboration et la révision du projet de territoire, du Schéma de Cohérence Territoriale, des contractualisations avec le Conseil Régional, et plus largement sur tout projet stratégique pour le PETR et son territoire.

Ses avis sur ces démarches sont communiqués au comité syndical du PETR et un compte rendu synthétique des réunions est établi, soumis à validation lors de sa réunion suivante et mis à disposition au siège du syndicat.

Un rapport annuel sur la mise en œuvre du projet de territoire est adressé chaque année à la conférence des maires.

Article 8: Conseil de Développement

8-1 : Rôle et missions

Le Conseil de Développement Territorial est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le projet de territoire est soumis pour avis au conseil de développement territorial. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil de Développement Territorial.

Les documents de prospective et de planification élaborés par le PETR sont soumis pour avis au Conseil de Développement, ainsi que les projets de contractualisations portées par le PETR.

Un rapport sur son activité est établi chaque année et fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

8-2 : Composition

Le Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire du pôle d'équilibre territorial et rural. Ces acteurs sont, soit des personnes physiques habitant, travaillant ou ayant des responsabilités associatives sur le territoire du PETR, soit les représentants de personnes morales ayant leur siège ou un établissement dans le périmètre du PETR.

Il est composé de 60 membres au maximum, soit 10 membres par catégorie d'acteurs (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs), avec des acteurs provenant de chacun des 7 EPCI membres et une composition qui reflète, autant que possible, la diversité des acteurs du territoire (mixité générationnelle, parité...etc).

La liste nominative des membres est arrêtée par délibération du Comité Syndical, après un appel à candidatures auprès des acteurs susceptibles de siéger au sein du Conseil de Développement.

En fonction des résultats de l'appel à candidatures, et notamment dans l'hypothèse où les candidatures reçues ne permettraient pas de réunir 10 membres pour chaque catégorie d'acteurs, le Comité Syndical détermine le nombre de sièges basculant d'une catégorie d'acteur à une autre catégorie.

8-3 Présidence et bureau

Le Conseil de Développement élit en son sein lors de sa première réunion et pour la durée du mandat municipal et communautaire en cours, son Président, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

8-4 : Fonctionnement

Le Conseil de Développement se réunit à l'initiative de son Président, au moins une fois par an. Il peut instaurer en son sein des commissions thématiques ayant vocation à approfondir certains sujets/thématiques.

Le Président du PETR peut solliciter auprès du Président du Conseil de Développement une réunion de ce dernier afin qu'il se prononce sur une question particulière.

Le Conseil de Développement détermine son règlement intérieur et peut inviter lors de ses assemblées plénières ou commissions de travail toutes personnalités qualifiées utiles à ses travaux et réflexions.

Le PETR veille au bon exercice de ses missions et met à disposition du Conseil de Développement les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement, notamment en matière d'animation et de secrétariat.

Afin de favoriser le dialogue et les coopérations territoriales, et rationaliser la mobilisation des acteurs du territoire, le PETR et ses EPCI membres pourront, dans le respect du cadre légal, étudier les différentes solutions permettant une complémentarité accrue entre le conseil de développement du PETR et les conseils de développement communautaires (réunions conjointes, groupes de travail communs, animation partagée, possibilité offerte par L5211-10-1 du CGCT... etc).

Article 9: Contributions financières

La contribution financière totale demandée aux membres est établie chaque année lors de l'élaboration du budget primitif. La répartition des contributions au PETR s'effectuera selon la clé de répartition suivante:

EPCI	Poids
CA Bourges Plus	47.8%
CC Fercher Pays Florentais	5.9%
CC la Septaine	6.4%
CC Terres du Haut Berry	13.7%
CC Cœur de Berry	5.3%
CC Vierzon Sologne Berry & Villages de la Forêt	20.9%
Total	100,0%

Article 10: Modification de périmètre: retrait d'un membre

Tout membre du PETR pourra se retirer de ce dernier, et ce, dans le respect des procédures prévues à cet effet par les dispositions légales en vigueur, à savoir les articles L5211-19, L5212-29 à L5212-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles L 143-21 et L 143-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 11: Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans les présents statuts, il est fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-26-003

Arrêté cessation activité SIRP bannegon bessais
vernais.odt

arrêté n°2020 - 1014 - cessation activité SIRP

Arrêté N°2020-1014

Portant cessation d'activité du syndicat intercommunal
de gestion du regroupement pédagogique
Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER en tant que préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-148 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 autorisant la création du syndicat de gestion du regroupement pédagogique Bannegon, Bessais-le-fromental, Vernais.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-385 du 4 avril 2013 portant modification des statuts du syndicat de gestion du regroupement pédagogique Bannegon, Bessais-le-fromental, Vernais.

Vu la délibération du 27 avril 2020 du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique de Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais décidant la dissolution du syndicat au 31 août 2020;

Vu les délibérations favorables, du conseil communautaire du Dunois (29/06/2020), des conseils municipaux des communes de Bannegon (20/07/2020), Bessais-le-Fromental (15/06/2020) et Vernais (27/07/2020) acceptant la dissolution du syndicat au 31 août 2020;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux sur les modalités de répartition de l'actif et du passif : SIRP Bannegon – Bessais – Vernais (26/06/2020), Bannegon (20/07/2020), Bessais-le-Fromental (15/06/2020) et Vernais (27/07/2020) ;

Vu l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Dunois concernant la répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises pour prononcer la cessation d'activité sont réunies;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La cessation d'activité du syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais est constatée à compter du 31 août 2020.

L'établissement public conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, ainsi que l'approbation du compte de gestion et de l'adoption du compte administratif.

Article 2 – La dissolution sera prononcée dans un second arrêté, lorsque les conditions de la liquidation seront réunies.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;

- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le président du SIRP Bannegon – Bessais-le-Fromental – Vernais, le directeur départemental des finances publiques du Cher, le directeur départemental des territoires et le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges , le 26 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé : Claire MAYNADIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-13-002

ARRÊTÉ N° 2020 /DIRPJJ-GC/002

Portant tarification du Service d'Investigation Educative

Interdépartemental Cher et Indre (18-36)

Géré par l'Association Interdépartementale pour le

Développement des Actions en Faveur des Personnes

Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI)



ARRÊTÉ N° 2020 /DIRPJJ-GC/002

**Portant tarification du Service d'Investigation Educative Interdépartemental Cher et
Indre (18-36)**

**Géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en
Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI)**

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU le décret du 27 décembre 2018 du président de la république portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;
- VU le décret du 5 février 2020 du président de la république portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis à Bourges (3 rue Charles Durand) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 habilitant le service d'investigation éducative, si 3 rue Charles Durand à Bourges (18000) géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (A.I.D.A.P.H.I.) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;
- VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Service d'Investigation Educative a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2020 ;
- VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2020 annexées au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Investigation Educative sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34978.99 €	670325.56 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	448687.48 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	152293.65 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	34365.44 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	670325.56 €	670325.56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0.00 €	

L'activité retenue pour l'exercice 2020 est fixée à 210 mesures.

Article 2 :

1°- Modalités de calcul du tarif applicable, pour l'année 2020, au SIE 18-36 :

Le calcul du tarif est fait selon la formule suivante :

$$T = PT/A$$

Dans laquelle :

T est le tarif applicable

PT est le produit de la tarification

A est l'activité

Le calcul du prix de l'acte sera fait avec trois décimales et le prix de l'acte sera arrondi au centième.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale et inchangée (arrondi par défaut) ;

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Soit :

$$670\,325.56/210 = 3\,192.026 \text{ € arrondi à } 3\,192.03 \text{ €}$$

2°- Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12^{ème}).

3°- En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif applicable fixé du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 sera calculé au vu de l'activité réalisée au 31 août 2020.

4°- Le prix d'acte 2020 de 3 192.03 € arrondi au centième près est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021.

Article 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat déficitaire de 34 365.44 €.

Article 4 :

Le règlement du solde dû sera imputé sur le Budget Opérationnel de Programme 182, sur le centre financier 0182-DIGC-U001 – Titre 6 (SAH) – code activité : 0182A2030102.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes – B.P. 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 13 août 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé

Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-24-003

Arrêté n° 2020-0983-MHRDC accordant la Médaille
d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

A R R E T E N° 2020-0983

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AGASSANT René

Adjoint Technique Territorial Principal 1 E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

- Monsieur AGEORGES Denis

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES.

- Madame ALEXANDRE Myriam née CHUDY

IDE 2^e grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LEVET.

- Madame AUFORT Lise née TISSIER

IDE 1^{er} grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE.

- Madame AUGER Sophie

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame BADERSPACH Catherine née OLIVER

Puéricultrice de classe normale, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame BARCELONNE Catherine née DECOURBE

Adjoint Technique 2^e classe, SIVOM THAUMIERS LE PONDY VERNEUIL, demeurant à VERNEUIL.

- Madame BARREAU Laurence

Technicien, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame BAUDON Claude née MEUNIER

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

- Madame BEGIN Joelle

Moniteur-éducatif et Intervenant Familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-CAPRAIS.

- Madame BERGER Stéphanie

ATSEM, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame BERNIS Edith née HENRY

Infirmière Soins Généraux et Spéc. Bloc Opératoire, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Madame BEURDIN Véronique

Adjoint administratif principal 2^e classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à LA CELLE.

- Madame BOBIN Cécile née BERNARD

Responsable Ressources Humaines, MAIRIE DE DUN SUR AURON, demeurant à VENESMES.

- Monsieur BOCQUET Christophe

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE SANCOINS, demeurant à SANCOINS.

- Monsieur BODIOU Benoît

Agent de maîtrise, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à LISSAY-LOCHY.

- Madame BOUARD Véronique

IDE 2^e grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame BOURDEAU Cécile

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ORVAL.

- Madame BOUSQUET Frédérique née COUTANT

IDE Classe Supérieure Cat B, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame BRASSIER Marie-Hélène

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BRUNET Thierry

Technicien principal de 2^e classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Madame BRUNOT Marie-Ange née HENRY

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BELLEVILLE-SUR-LOIRE.

- Monsieur CARRÉ David

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à OUROUER-LES-BOURDELINS.

- Monsieur CARTIER Jean

Ingénieur Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame CELMA Géraldine née CAZIN

ASHQ Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur CHANTEREAU Franck

Adjoint Technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER, demeurant à LEVET.

- Madame CHARON Angèle née TURPIN

Sage-femme des hôpitaux 2^e grade, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à FOECY.

- Monsieur CHAUDRIN Pascal

ASHQ Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à OSMERY.

- Madame CHEMEL Karine

Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SENNECAY.



- Madame CHENEVIÈRE Marie née TORREZ

Infirmière Anesthésiste 1^{er} grade, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à TROUY.

- Monsieur CHERRIER Eric

Agent Administratif, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur CHEVILLON Lionel

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

- Madame CLAVIER Geneviève née BRANGER

Brigadier-chef principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur CLÉMENT Christophe

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à FOECY.

- Madame COCHET Christelle née DEPREZ

Adjoint Technique Territorial Principal 1 E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINTE-THORETTE.

- Madame COLLIN Nicole née DHAESE

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX.

- Madame COURCON Brigitte née BODIMENT

Infirmière diplômée d'État classe supérieure Cat B, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à BOURGES.

- Madame CUEFF Isabelle née DUPUIS

Adjoint Technique Territorial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-CAPRAIS.

- Madame DANCHOT Cécile née AUTON

Puéricultrice classe supérieure, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à MÉREAU.

- Madame DAOUT Laëtitia née LUCIEN-JACQUIN

Adjoint administratif principal 1^{re} classe – Responsable du service population, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame DECLERCK Nathalie

Ouvrier Principal 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame DELAGOUTTE Brigitte née DUPLOUY

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à NERONDES.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame DELEVAL Marie-France née BRISSEZ

ASH qualifiée classe supérieure, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à TROUY.

- Madame DELORD Sandra

Adjoint technique Principal 2^e classe, MAIRIE DE CHAROST, demeurant à CHAROST.

- Monsieur DELOUCHE Sébastien

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à THAUMIERS.

- Madame DESFORGES Véronique

Agent social principal 2^e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VIERZON.

- Madame DESSARTS Sophie née DORÉ

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame DORSEMAINE Françoise

Aide-soignante, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à BOURGES.

- Madame DUBOIS-GUÉRAUD Bénédicte née DUBOIS

Masseur Kiné classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame DUBOSCQ Hélène née CHARPIGNY

AtTSEM- Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à LUNERY.

- Madame DUCOUX-LALLOIS Gaëlle née LALLOIS

Rédacteur, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame DUCROUX Magalie

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur DUPARQUET Thierry

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CORQUOY.

- Madame DURET Magali née RAT

IDE 2^e grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Monsieur DUSART Thierry

Technicien Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LISSAY-LOCHY.



- Madame FALLER Sandra née PEDROTO

Aide-soignante, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame FAUCHER Muriel née TREFFAULT

Aide-soignante, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame FENIES Élodie

IDE 2ème grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame FILQUIER Séverine

IDE Classe Supérieure Cat B, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Monsieur FLIN Alexandre

Brigadier chef principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame FORCEAU Isabelle née DABOUT

Agent de Maîtrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URPIN.

- Monsieur FOULON Fabrice

Technicien Supérieur 2^e classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

- Madame FOURNIER Isabelle née BARD

Adjoint administratif principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame FRELAT Stéphanie née PIETU

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame GARCIA Marianne née DUBOIS

Aide-soignante, Centre Hospitalier Henri Dunant, demeurant à MARSEILLES-LES-AUBIGNY.

- Madame GESSET Valérie

IDE 2^e grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur GIRAULT Eric

Adjoint Technique Territorial Principal 1 E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à QUANTILLY.

- Monsieur GIRAULT Stéphane

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-DOULCHARD.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame GOMEZ Sylvie née CHAPOTET

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame GREGORATTI Carine

Attachée Territoriale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Madame GUÉRINET Martine née BRETAUDIÈRE

Adjointe d'animation, MAIRIE DE LEVET, demeurant à LEVET.

- Monsieur HENDRICKX Arnaud

Adjoint technique principal 1^{ère} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à MÉREAU.

- Monsieur HUBERT Philippe

Chargé de Mission, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame INCARDONA Virginie

Assistant Socio-éducatif 1^{ère} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VENESMES.

- Monsieur JACQUET Gilles

Brigadier chef principal de police municipale, agent de maîtrise, COMMUNE DE MENETOU SALON, demeurant à MENETOU-SALON.

- Madame JACQUET Isabelle

Adjointe Technique Principale 2^e Classe, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à PLOU.

- Madame JACQUET Stéphanie née TOLLAIRE

Adjointe au maire, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à MENETOU-SALON.

- Madame JULES Stéphanie

Infirmière anesthésiste 2^e grade, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Madame JULLIEN Magali

IDE 2^e grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BENGYSUR-CRAON.

- Monsieur JUNCHAT Franck

Brigadier de police municipale, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame LAMADON Sandrine

Agent social principal 2^e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VIERZON.

- Madame LAMBÉRIOUX Séverine

Adjoint Administratif principal 1^{re} classe, COMMUNE DE SAINTE THORETTE, demeurant à LAZENAY.

- Monsieur LANDON Didier

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ARPHEUILLES.

- Madame LANIESSE Sandrine

Adjoint administratif principal 2^e classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame LAVRAT Stéphanie

Rédacteur Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON.

- Monsieur LEBLANC Denis

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Monsieur LECAS Jérôme

Infirmier 1^{er} grade catégorie A, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à SENNECAY.

- Madame LEDOUX Angélique née GIRAND

IDE 2^e grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à VILLECELIN.

- Madame LEFEBVRE Violaine

Infirmière en soins généraux hors Classe, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à NEUVY-LE-BARROIS.

- Madame LEGRAND Isabelle

Adjoint Administratif Territorial Principal 1E, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEREAU.

- Monsieur LESESTRE Romain

Infirmier, GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY MONTFERMEIL, demeurant à BOULLERET.

- Madame MANTEAU Michelle née QUILLERÉ

Adjoint technique 2^e classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.



- Monsieur MARECHAL Claude

Adjoint technique principal 1^{re} classe, COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE, demeurant à HERRY.

- Monsieur MASSAS Frédéric

Assistant d'enseignement artistique principal 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à BOURGES.

- Madame MATIAS Emmanuelle née ZUSSY

Adjoint administratif principal 2^e classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame MEGNOUX Carole

Adjoint Technique Territorial Principal 2^e Classe EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHAROST.

- Monsieur MEMMOU Samir

Adjoint d'animation principal 2^e classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame MÉTÉNIER Séverine

Adjoint Administratif Hospitalier, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à BOURGES.

- Monsieur MION Eric

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ORVAL.

- Madame MITTERRAND Sylvie

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE MENETOU SALON, demeurant à MENETOU-SALON.

- Monsieur MONNIER Olivier

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à FARGES-ALLICHAMPS.

- Madame MORVAN Béatrice

Agent social principal 2^e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à VIERZON.

- Madame MOUSNY Rachel née LE DUFF

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur NATUREL Fabrice

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ALLOGNY.



- Madame NAUDIN Sophie

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, SIVOM THAUMIERS LE PONDY VERNEUIL, demeurant à THAUMIERS.

- Monsieur NOEL David

Technicien, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CREZANCY-EN-SANCERRE.

- Madame PAVIOT Christel née LUCET

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame PELLERIN Annie née SIEGLE

Rédacteur, MAIRIE DE BUE, demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE.

- Monsieur PELLISA Didier

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Monsieur PETIT Jérôme

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à MÉRY SUR CHER.

- Monsieur PEYREBRUNE Christophe

Ouvrier principal 2^e classe, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à ARCAÏ.

- Monsieur PODEVIN Michaël

Conducteur Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à HENRICHEMONT.

- Monsieur POUSSET Christophe

Adjoint Technique Territorial Principal 2^e Classe EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MARMAGNE.

- Monsieur PROVOT Alain

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ETRECHY.

- Monsieur RABOT Sylvain

Adjoint technique, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.

- Madame REBBATI Dallila

Animateur principal 2^eme classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame REDHON Corinne

ASHQ Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à GERMIGNY-L'EXEMPT.



- Madame RENAULT Isabelle

A.S.H qualifiée classe supérieure, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à PREUILLY.

- Madame RENAULT Valérie née LESIMPLE

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

- Madame RIFFET Corine née BOURGEOIS

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE MENETOU SALON, demeurant à MENETOU-SALON.

- Madame ROGER Christelle née CARTON

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur ROUBY Yann

Assistant d'enseignement artistique principal 1^{er} classe, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à MORNAY-SUR-ALLIER.

- Madame ROUGERON Nathalie née MITTERRAND

Adjoint administratif principal 2^e classe, COMMUNE DE MENETOU SALON, demeurant à MENETOU-SALON.

- Monsieur ROUSSET Eric

Adjoint Technique, COMMUNE DE CHERY, demeurant à CHERY.

- Monsieur RUBIO Julian

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-BOUIZE.

- Madame SAINT-AMANS Catherine

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur SALOMON Gérard

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHAMBON.

- Monsieur SARRET Thierry

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ALLOGNY.

- Madame SCHIESER Christelle

IDE Anesthésiste 2^e grade, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame TESSIER Sandrine

ASHQ Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame TUNZINI Nathalie

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à PARASSY.

- Madame TURPIN Cécile

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame UBLET Katia

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, COMMUNE DE SANCOINS, demeurant à SANCOINS.

- Madame VAUTHIER Laïla née CHAUDRIN

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame VEYSSET-VINCENT Céline

IDE Classe supérieure Cat B, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur VIDAL Christophe

Technicien principal 2^e classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur VILLOIN Jérôme

Technicien principal 2^e classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à MÉREAU.

- Madame VILMINT Barbara

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Madame VOISIN Patricia née RAGOBERT

Adjointe administrative Hospitalière, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame VOIJON Claire née VIAU

IDE 1^{er} grade Cat A, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame YALAOUI Carla née MARTINHO

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON.



Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AMIOT Martine née REMONDIERE

Diététicien classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à FOECY.

- Monsieur ANDRE Joël

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SANCOINS, demeurant à SANCOINS.

- Madame BAGNOL Véronique née MINOS

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MASSAY.

- Monsieur BAKIEJ Laurent

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur BARREAU Didier

Agent de Maîtrise Principal, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BEGUIN Stéphane

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame BIGAY Sylvie née LASNE

Assistante médico-administrative exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE.

- Madame BIGNOLAIS Laurence

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame BLOT Sylvie

Adjoint Cadre Hospitalier Classe Normale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Madame BOUCHAUDON Marie-Aline née STADELMANN

Aide-soignante classe principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame BOUQUIN Patricia née GIRARD

Rédacteur Principal de 1^{re} Classe, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à CUFFY.

- Madame BRY Fabienne née FOUQUET

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame CADYCK Sophie née CARUANA

Adjoint Administratif Territorial Principal 1 E, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHARENTON-DU-CHER.

- Madame CARLUT Christiane

Professeur d'enseignement artistique hors classe, ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE NANTES SAINT NAZAIRE, demeurant à BOURGES.

- Monsieur CAYSSALIER Patrick

Technicien des Services Opérationnels en Chef, VILLE DE PARIS, demeurant à VIERZON.

- Monsieur CHANFRAULT Jean-Claude

Adjoint technique principal 1^{re} classe EE, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à SAINTE-THORETTE.

- Madame CHARPENTIER Catherine née QUENIOUX

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CIVRAY.

- Monsieur CIBOT Laurent

Technicien Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.

- Madame CONNETABLE Nathalie née COUTURE

Attachée Principale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BERRY-BOUY.

- Madame CONSTANT Valérie née PAUTELUNE

Aide-Soignante principale, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Madame CRÉTIER Laurence

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHERY.

- Madame CURY Martine née MUSSIER

Technicien Laboratoire médical classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- Madame DANIEL Nadine née BERTHOMIER

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINTE-SOLANGE.

- Monsieur DELAMBRE Loïc

Ingénieur Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.

- Madame DESMOULIERS Nathalie née OLLIVIER



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

Aide-soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur DOUCET Sylvain

Aide-soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à ASNIERES LES BOURGES.

- Madame DUMONTET Sabine née MARTEAU

Adjoint technique principal 2^e classe, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à CHAMBON.

- Madame DUPIN Elizabeth née JABARD

Adjoint technique principal 2^e classe, COMMUNE DE MENETOU SALON, demeurant à MENETOU-SALON.

- Madame DURAND Kathie

Conservateur Territorial Bibliothèque, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Monsieur FILIPPI Dino

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON.

- Madame FOUGERES Nathalie

Aide-soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame FRISCHETEAU Laurence née LAMI

Rédacteur, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur GAILLAUD Estève

Agent de Maîtrise, MAIRIE D'ARGENT SUR SAULDRE, demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE.

- Monsieur GARCIA Marc

Adjoint technique principal 2^e classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BOURGES.

- Monsieur GAUTIER Christophe

Ingénieur, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT.

- Madame GIMONNET Catherine née MARTEN

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à SAINT-LAURENT.

- Madame GIRARD Patricia née GERNAEY

Auxiliaire puéricultrice principal 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à MÉREAU.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame GRANGIER Pascale née COLAS

Adjoint Administratif Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMBROIX.

- Madame GRELAT Christine née MITRE

ATSEM 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame GRISEL Violaine née DALEAU

Rédacteur – responsable service information, COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- Madame HILAIRE Nathalie née ROCHER

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CHD GEORGES DAUMEZON, demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE.

- Madame HUCHET Catherine

Adjoint Administratif Territorial Principal 1E, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame HUGUENY Françoise née LEJEUNE

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame HURTY Marie-Françoise née DEVIN

Manipulateur Électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

- Madame IMBERT Anne

Attachée Principale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur JOLIVET Laurent

Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur JOUANNIN Joël

Agent de Maîtrise Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Madame KOUTCHENKOFF Marie-Josée née LINZÉ

Conseiller Socio-éducatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.

- Madame LAMOITTE Corinne née LE GOURRIEREC

Adjoint Administratif Principal 1^{re} Classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LE SUBDRAY.

- Monsieur LAPROYE Jean-Marie



Adjoint technique, COMMUNE DE VAILLY SUR SAULDRE, demeurant à VAILLY-SUR-SAUDRE.

- Madame LAROCHE Isabelle née LORIOUX

Rédacteur, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Monsieur LE BLÉIS Pierre-Jean

Technicien, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

- Madame LEBOIS Marie-Claude

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame LEMÉTAYER Laurence

Rédacteur Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur MAGNON Bruno

Technicien, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VASSELAY.

- Madame MANUEL DE CONDINGUY Corinne née DINET

Rédacteur Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à JUSSY-CHAMPAGNE.

- Monsieur MARÉCHAL Dominique

Aide-soignant Principal, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur MARTIN Stéphane

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE D IMPHY, demeurant à CUFFY.

- Monsieur NIGON Laurent

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à MASSAY.

- Madame NOURRISSON Annie

Psychologue Territorial Hors Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

- Monsieur PAILLET Marc

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SANCOINS, demeurant à SANCOINS.

- Madame PASDELOUP Lynda née DOUGY

Aide-soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINTE-SOLANGE.

- Monsieur PEAN Philippe

Adjoint technique principal 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à FOËCY.

- Madame PENNEROUX Nathalie née DESCHATRETTES



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

Aide-soignante Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR,
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON.

- Monsieur PICARD Laurent

Assistant Socio-éducatif 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- Monsieur POUPLARD André

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame RAFFAUD Nicole née DONNETTE

Assistante Familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHAUMOUX-MARCILLY.

- Madame ROBIN Lydia

Aide-soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LES AIX-D'ANGILLON.

- Monsieur ROUZEAU Pascal

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Monsieur SANSON Franck

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame SAVIGNAT Chantal née FEUILLET

Aide-soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à VIERZON.

- Monsieur SPIQUEL Georges

ASHQ Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur THIERRY Didier

Adjoint Technique Territorial Principal 1E CL, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à AUBINGES.

- Madame VALERIO Pascale née MARQUIGNON

Aide-soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- Madame VAN COILLY-AUDRY Véronique née VAN COILLY

Adjoint Administratif Territorial Principal 1E, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur VELLUET Franck



Adjoint technique principal 2e classe / agent technique, COMMUNE DE VEAUGUES, demeurant à VEAUGUES.

- Monsieur VILPELLET Eric

Rédacteur principal 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur AMI Didier

Administrateur Général, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame BARDIN Élisabeth née DOUCHEMENT

IDE classe supérieure Cat B, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Monsieur BOURDU Bernard

Technicien Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.

- Monsieur BRADU Bruno

Adjoint technique principale 2^e classe, COMMUNE DE SANCERGUES, demeurant à SANCERGUES.

- Monsieur CADYCK Laurent

Adjoint Technique Territorial Principal 2^e classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHARENTON-DU-CHER.

- Monsieur CHEVALLIER JACQUES

Agent de Maîtrise Principal, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à BOURGES.

- Madame COELHO DENISE née COELHO DA SILVA

Aide-soignante Principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAINT DOULCHARD.

- Madame COELHO Maria née REY

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

- Madame CORDEIRO Patricia née VIAU

Adjoint administratif, COMMUNE DE MEREAU, demeurant à VIERZON.



- Madame DJELLOULI Christine

Moniteur Éducateur Intervenant Familial Principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur ESTEVEZ-VILLAR FELIPE

Agent technique, MAIRIE DE CIVRAY, demeurant à CIVRAY.

- Madame GIRAUD Patricia née CORNETTE

Aide médico-psychologique Principal, EPD BLANCHE DE FONTARCE, demeurant à CHATEAUMEILLANT.

- Madame GONDEK Marie-Christine née AUBAILLY

Attachée Principale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.

- Madame HEMERET Françoise

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Monsieur JAY Bernard

Adjoint Technique Principal de 1^{re} Classe, MAIRIE DE DUN SUR AURON, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Madame JEMINET Brigitte née LAUVERGNE

Rédacteur Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

- Monsieur LABERGÈRE Philippe

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à EPINEUIL-LE-FLEURIEL.

- Madame LAROCHE Sylvie née BERNEAU

Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à HENRICHEMONT.

- Madame LEMAITRE Laurence née BOUE

Technicien principal 1^{ere} classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY.

- Monsieur LETEILLIER Dominique

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame MALLET Annick

Attachée Principale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame MARCHAND PATRICIA

Aide-soignante principale, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à SAINT-DOULCHARD.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame METAYER Sylvie née BESSEMOULIN

Adjoint Administratif Principal 1E, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.

- Monsieur MICHELET Serge

Ouvrier Principal 1^{re} classe, CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR, demeurant à TROUY.

- Monsieur MUSSARD Éric

Adjoint Technique Territorial Principal 1E EE, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEILLANT.

- Madame NOGRETTE Nathalie

Adjoint Administratif Hospitalier principal 1^{re} Classe, EHPAD LES RESIDENCES DE BELLEVUE, demeurant à BOURGES.

- Madame PERRIN Isabelle née BERNARD

Conseiller supérieur socio-éducatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame PERRUCHON Maryse née DE L'HOMME

Rédacteur Principal 1^{re} Classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à UZAY-LE-VENON.

- Monsieur ROLLAND Pascal

Technicien Principal 1^{re} classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ACHERES.

- Madame RONDIER Marie-Françoise née CORDEBOIS

Attachée Territoriale, MAIRIE DE SAINT GERMAIN DES BOIS, demeurant à DUN-SUR-AURON.

- Monsieur SAILLEY Dominique

Ingénieur, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- Madame TALBOT Corinne

Adjoint Administratif territorial Principal 1E, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- Madame THIBAUT Sylvie née DANIEL

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

- Madame THIRION Isabelle née PELOILLE

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, COMMUNE DE LA CHARITE SUR LOIRE, demeurant à SAINT-LÉGER-LE-PETIT.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication**

- Madame TOURNANT Nicole née GRELAT

Adjoint administratif principal 1^{re} classe, COMMUNE DE VIERZON, demeurant à VIERZON.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 24/08/2020

Signé : Le Préfet, Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-25-012

Arrêté n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de
la communauté d'agglomération Bourges Plus pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

*Agrément de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises*

Arrêté n° 2020-1004 du 25 août 2020
portant agrément de la communauté d'agglomération « BOURGES PLUS »
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande reçue le 21 août 2020 de Mme Irène FELIX, présidente de la communauté d'agglomération « BOURGES PLUS », établissement public de coopération intercommunale, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité de la dirigeante ;

Considérant que la communauté d'agglomération « BOURGES PLUS » dispose d'un établissement principal sis 31 boulevard Foch CS 20321 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au centre d'affaires Lahitolle 6, rue Maurice Roy 18000 BOURGES ;

Considérant que la communauté d'agglomération « BOURGES PLUS » dispose en ses locaux sis au centre d'affaires Lahitolle 6, rue Maurice Roy 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Considérant que les prestations de la communauté d'agglomération « BOURGES PLUS » sont conformes à l'article R. 123-166-2 du code de commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : La communauté d'agglomération « BOURGES PLUS » sise 31 boulevard Foch CS 20321 18023 BOURGES CEDEX est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La communauté d'agglomération « BOURGES PLUS » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

-son établissement secondaire, le centre d'affaires Lahitolle 6, rue Maurice Roy 18000 BOURGES.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel relatif aux données principales de l'entreprise agréée doit être déclaré au préfet ayant délivré l'agrément. La création d'établissements secondaires doit également systématiquement être signalée au préfet qui a délivré l'agrément initial et justifiée dans les mêmes conditions que la création de l'établissement principal (Article R. 123-166-4 du code de commerce).

Article 5 : Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Irène FELIX, présidente de la communauté d'agglomération « BOURGES PLUS », et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-14-002

arrêté n°2020-0990 portant organisation de l'élection des
représentants du cher au sein de la conférence territoriale
de l'action publique de la région Centre et publication des
listes électorales

Arrêté N° 2020- 0990

Portant organisation de l'élection des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Centre et publication des listes électorales

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7,

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autre que les membres de droit,

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres de populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU l'arrêté n° 20-076 du 10 août 2020 du préfet de la Région Centre fixant de la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique au 2 octobre 2020,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

I Composition de la conférence territoriale de l'action publique

Article 1^{er} : La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la Région Centre, présidée par le président du conseil régional est composée de membres de droit et de membres élus de chacun des 6 départements de la région.

Les membres de droit pour le département du Cher sont les suivants :

- le président du conseil général,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 30 000 habitants :
 - la communauté d'agglomération de Bourges Plus,
 - la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry. Et Villages de la Forêt.

Article 2 : Doivent être élus au sein de la conférence territoriale de l'action publique pour le Cher :

- un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ;
- un représentant des communes de plus de 30 000 habitants ;
- un représentant des communes comprenant entre 3 500 habitants et 30 000 habitants ;
- un représentant des communes de moins de 3 500 habitants.

Chaque représentant dispose d'un remplaçant élu ou désigné en même temps dans le même collège et dans les mêmes conditions que lui et amené à le remplacer pour la durée du mandat restant à courir en cas de vacance de son siège pour cause de décès, de démission ou de la perte de qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné.

4 collèges sont ainsi formés :

- le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre du département de moins de 30 000 habitants ;
- le collège des représentants des communes de plus de 30 000 habitants ;
- le collège des représentants des communes entre 3 500 et 30 000 habitants ;
- le collège des représentants des communes de moins de 3 500 habitants.

La liste des différents collèges est annexée au présent arrêté (annexes 1 à 4).

II Candidats

Article 3 : Peuvent être candidats au titre des différents collèges :

- pour le collège des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants : les présidents des EPCI FP membres de ce collège ;
- pour le collège des communes de plus de 30 000 habitants : les maires membres de ce collège ;
- pour le collège des communes entre 3 500 et 30 000 habitants : les maires des communes membres de ce collège ;
- pour le collège des communes de moins de 3 500 habitants : les maires des communes membres de ce collège.

Le chiffre de la population est celui de la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Si le collège électoral ne comprend qu'un seul candidat, celui-ci est désigné d'office, sans remplaçant.

Article 4 : Conditions d'éligibilité des candidats et de leur remplaçant

- un membre de droit ne peut pas être candidat et élu dans un collège,
- nul ne peut être candidat et élu dans plusieurs collèges,
- nul ne peut être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège,
- le remplaçant doit appartenir au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Article 5 : Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des quatre collèges, sauf pour le collège ou les collèges qui ne compteraient qu'un seul membre.

Si une seule liste complète est déposée, il n'y a pas d'élection.

En l'absence de liste complète ou lorsque plusieurs listes complètes sont déposées, il est procédé à l'élection pour chacun des collèges.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges, le siège reste vacant.

Article 6 : Forme des candidatures

Chaque candidat est tenu de faire une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit indiquer également les nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège.

Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant.

III Dépôt des listes

Article 7 : Les listes de candidatures établies devront être déposées par le candidat tête de liste ou son représentant **au plus tard le 3 septembre 2020 à 16h00**, à la préfecture du Cher, direction de l'action territoriale - bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières, place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges.

IV Élections

Article 8 : Les bulletins de vote sont fournis par les candidats, dans les conditions fixées par l'article R. 30 du code électoral.

Article 9 : L'élection a lieu par correspondance du 16 septembre au 30 septembre 2020 minuit. Le vote par télécopie ou message électronique est exclu.

Les enveloppes contenant les bulletins de vote devront être reçues en préfecture du Cher, direction de l'action territoriale- bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières, place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18 020 Bourges au plus tard le 30 septembre minuit « date de clôture du vote ».

Chaque bulletin sera placé sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne comportera aucune mention, ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure portera la mention « Élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique », l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

Article 10 : Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages, en application de l'article D. 1111-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

V Dépouillement

Article 11 : Les opérations de recensement et de dépouillement des votes par correspondance, ainsi que la proclamation de leurs résultats seront effectuées par une commission, présidée par le préfet et composée de 3 élus, en application de l'article D. 1111-5 du CGCT.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 12 : La réunion de la commission de dépouillement est fixée au 2 octobre 2020 à 15h00 à la préfecture.

Article 13 : Les résultats de l'élection font l'objet d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif dans les 10 jours suivant leur publication par tout électeur, par les candidats et la préfète.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;

- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

Article 15 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres des collèges à élire, publié au recueil des actes administratifs et affiché en préfecture et sous-préfectures.

Fait à Bourges, le 14 août 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Régine LEDUC

Annexe 1 à l'arrêté 2020 - 0990 du 14 août 2020
portant organisation de l'élection des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de
l'action publique de la région Centre et publication des listes électorales

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE DU DÉPARTEMENT DU
CHER DE MOINS DE 30 000 HABITANTS**

N° SIREN	NOM DU GROUPEMENT	Population	PRÉSIDENT		
200000933	CC SAULDRE ET SOLOGNE	14161	Mme	Laurence	RENIER
200007177	CC PAYS DE NÉRONDES	5049	M.	Thierry	PORIKIAN
200011781	CC PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS	9966	M.	Olivier	HURABIELLE
200027076	CC ARNON BOISCHAUT CHER	8290	M.	Dominique	BURLAUD
200032514	CC BERRY-LOIRE-VAUVISE	5673	M.	Jean-Paul	DOUSSET
200036135	CC COEUR DE FRANCE	18706	M.	Daniel	BONE
200049484	CC BERRY GRAND SUD	12053	M.	Jean-Luc	BRAHITI
200066330	CC TERRES DU HAUT BERRY	26512	M.	Bernard	ROUSSEAU
200069227	CC PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE	19116	M.	Laurent	PABIOT
200070571	CC COEUR DE BERRY	7107	M.	Alain	MORNAY
241800374	CC LA SEPTAINE	10945	Mme	Sophie	GOGUÉ
241800424	CC LE DUNOIS	7787	M.	Louis	COSYNS
241800432	CC LES TROIS PROVINCES	5294	M.	Pierre	GUIBLIN
241800457	CC FERCHER PAYS FLORENTAIS	11803	M.	Fabrice	CHABANCE

Annexe 2 à l'arrêté 2020-0990 du 14 août 2020
portant organisation de l'élection des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de
l'action publique de la région Centre et publication des listes électorales

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CHER DE PLUS
DE 30 000 HABITANTS**

N° INSEE	COMMUNE	Population	MAIRE		
18033	BOURGES	66589	M.	Yann	GALUT

Annexe 3 à l'arrêté 2020 - 0990 du 14 août 2020
portant organisation de l'élection des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de
l'action publique de la région Centre et publication des listes électorales

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CHER ENTRE
3500 ET 30 000 HABITANTS**

N° INSEE	COMMUNE	Population	MAIRE		
18279	VIERZON	26441	M.	Nicolas	SANSU
18205	SAINT-DOULCHARD	9752	M.	Richard	BOUDET
18179	SAINT-AMAND-MONTROND	9714	M.	Emmanuel	RIOTTE
18141	MEHUN-SUR-YEVRE	6687	M.	Jean-Louis	SALAK
18207	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	6639	Mme	Nicole	PROGIN
18015	AUBIGNY-SUR-NERE	5618	Mme	Laurence	RENIER
18213	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	5199	Mme	Marie-Christine	BEAUDOUIN
18267	TROUY	4075	M.	Frank	BRETEAU
18087	DUN-SUR-AURON	3921	M.	Louis	COSYNS
18050	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	3621	M.	Yvon	BEUCHON

Annexe 4 à l'arrêté 2020 - 0990 du 14 août 2020
portant organisation de l'élection des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de
l'action publique de la région Centre et publication des listes électorales

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CHER ENTRE
3500 ET 30 000 HABITANTS**

N° INSEE	COMMUNE	Population	MAIRE		
18279	VIERZON	26441	M.	Nicolas	SANSU
18205	SAINT-DOULCHARD	9752	M.	Richard	BOUDET
18179	SAINT-AMAND-MONTROND	9714	M.	Emmanuel	RIOTTE
18141	MEHUN-SUR-YEVRE	6687	M.	Jean-Louis	SALAK
18207	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	6639	Mme	Nicole	PROGIN
18015	AUBIGNY-SUR-NERE	5618	Mme	Laurence	RENIER
18213	SAINT-GERMAIN-DU-PUY	5199	Mme	Marie-Christine	BEAUDOUIN
18267	TROUY	4075	M.	Frank	BRETEAU
18087	DUN-SUR-AURON	3921	M.	Louis	COSYNS
18050	LA CHAPELLE-SAINT-URPIN	3621	M.	Yvon	BEUCHON

portant organisation de l'élection des représentants du Cher au sein de la conférence territoriale de
l'action publique de la région Centre et publication des listes électorales

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CHER DE MOINS
DE 3500 HABITANTS**

N° INSEE	COMMUNE	Population	MAIRE		
18108	LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	3311	M.	Pierre	DUCASTEL
18242	SANCOINS	3124	M.	Pierre	GUIBLIN
18148	MÉREAU	2673	M.	Alain	MORNAY
18018	AVORD	2645	M.	Alain	BLANCHARD
18223	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY	2435	M.	Fabrice	CHOLLET
18281	VIGNOUX-SUR-BARANGEON	2156	M.	Philippe	BULTEAU
18011	ARGENT-SUR-SAUDRE	2142	M.	Pierre	LOEPER
18096	FOËCY	2108	Mme	Laure	GRENIER-RIGNOUX
18180	PLAIMPIED-GIVAUDINS	2064	M.	Patrick	BARNIER
18138	MARMAGNE	2018	M.	Bernard	DUPERAT

18097	FUSSY	2014	M.	Christian	PAULIN
18003	LES AIX-D'ANGILLON	1944	Mme	Christelle	PETIT
18172	ORVAL	1858	Mme	Clarisse	DULUC
18057	CHÂTEAUMEILLANT	1800	M.	Frédéric	DURANT
18109	HENRICHEMONT	1781	M.	Gilles	BUREAU
18023	BAUGY	1750	M.	Pierre	GROSJEAN
18145	MENETOU-SALON	1649	M.	Pierre	FOUCHET
18206	SAINT-ÉLOY-DE-GY	1593	M.	Gilles	BENOIT
18133	LUNERY	1587	M.	Sylvain	JOLY
18160	NÉRONDES	1516	M.	Thierry	FERRAND
18233	SAINT-SATUR	1476	M.	Christian	DESLEGUES
18271	VASSELAY	1474	M.	Michel	AUDEBERT
18058	CHÂTEAUNEUF-SUR- CHER	1473	M.	William	PELLETIER
18032	BOULLERET	1469	M.	Jean-Louis	BILLAUT
18103	GRAÇAY	1460	M.	Jean-Pierre	CHARLES
18241	SANCERRE	1432	M.	Laurent	PABIOT
18126	LEVET	1426	M.	Bruno	MARECHAL
18140	MASSAY	1417	M.	Dominique	LEVEQUE
18118	JOUET-SUR-L'AUBOIS	1384	M.	Serge	0
18127	LIGNIÈRES	1383	M.	Hervé	MONJOIN
18028	BERRY-BOUY	1226	Mme	Bernadette	GOIN
18165	NEUVY-SUR- BARANGEON	1189	Mme	Marie- Pierre	CASSARD
18235	SAINTE-SOLANGE	1154	Mme	Ghyslaine	BENGY- PUYVALLEE
18255	LE SUBDRAY	1137	M.	Bruno	FOUCHET
18125	LÉRÉ	1120	M.	François	RENAUD
18082	CUFFY	1106	M.	Olivier	HURABIELLE
18005	ALLOUIS	1092	Mme	Annick	PIENBAU
18026	BELLEVILLE-SUR- LOIRE	1086	M.	Bruno	VAN DER PUTTEN
18030	BLANCAFORT	1071	M.	Pascal	MARGERIN
18052	CHARENTON-DU-CHER	1066	M.	Pascal	AUPY
18075	COURS-LES-BARRES	1059	M.	Pierre	MANCION
18246	SAVIGNY-EN- SANCERRE	1051	Mme	Thérèse	RUELLE
18004	ALLOGNY	1039	M.	Bruno	SIRAVO
18035	BRÉCY	1037	M.	Christian	FERRAND
18092	FARGES-EN-SEPTAINE	1032	M.	Alain	JAUBERT
18110	HERRY	1013	M.	Dominique	MAITREPIERRE

18059	LE CHÂTELET	1007	Mme	Bernadette	PERROT-DUBREUIL
18037	BRINON-SUR-SAULDRE	996	M.	Lionel	POINTARD
18055	CHÂROST	993	M.	Ludo	COSTE
18194	RIANS	992	M.	Christophe	DRUNAT
18179	PIGNY	981	M.	Patrick	RICHARD
18066	CIVRAY	934	Mme	Sonia	PAZOS MONVOISIN
18020	BANNAY	921	M.	Alain	ANDRE
18190	QUINCY	887	M.	Pascal	RAPIN
18158	MOULINS-SUR-YÈVRE	869	M.	Fabien	CHAUSSE
18159	NANÇAY	862	M.	Alain	URBAIN
18065	CHEZAL-BENOÎT	842	M.	Roger	LEBRERO
18273	VENESMES	837	M.	Gérard	BEDOILLAT
18115	IVOY-LE-PRÉ	811	M.	David	DALLOIS
18265	TORTERON	811	M.	Michel	SAUVAGNAT
18157	MORTHOMIERS	785	M.	Daniel	GRAVELET
18201	SAINT-CAPRAIS	782	Mme	Antonietta	SANTOSUOSSO
18270	VALLENAY	753	Mme	Marina	DUPUY
18280	VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	741	M.	Thierry	COSSON
18027	BENGY-SUR-CRAON	728	M.	Denis	DURAND
18231	SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	728	M.	Claude	AUBAILLY
18067	CLÉMONT	727	Mme	Dominique	TURPIN
18247	SAVIGNY-EN-SEPTAINE	726	M.	Gérard	CARLIER
18257	SURY-PRÈS-LÉRÉ	725	M.	Pascal	VIGUIE
18083	CULAN	721	M.	Nicolas	NAULEAU
18258	SURY-EN-VAUX	720	Mme	Valérie	CHAMBON
18211	SAINT-GEORGES-SUR-MOULON	708	M.	Pierre-Yves	CHARPENTIER
18142	MEILLANT	703	Mme	Marie-Claude	JULIEN
18100	GENOUILLY	696	M.	Michel	LEGENDRE
18150	MÉRY-SUR-CHER	694	M.	Rached	AIT SLIMANE
18170	OIZON	690	M.	Jean-Marc	RUIZ
18134	LURY-SUR-ARNON	683	Mme	Chantal	CREPAT-VIROLLE
18269	VAILLY-SUR-SAULDRE	675	Mme	Christelle	PAYE
18263	THÉNIUOX	673	Mme	Delphine	PIETU
18139	MARSEILLES-LÈS-AUBIGNY	666	Mme	Sylvie	MOUTON
18240	SANCERGUES	659	M.	Jean-Luc	CHARACHE

18272	VEAUGUES	655	M.	Jean-Yves	PELE
18025	BEFFES	653	M.	Olivier	LE CAM
18218	SAINT-JUST	647	M.	Stéphane	GARCIA
18212	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	643	M.	Etienne	DURAND
18047	LA CHAPELLE-D'ANGILLON	638	M.	Joël	COULON
18229	SAINT-PALAIS	638	Mme	Aurélie	CHABENAT
18210	SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE	622	M.	Jean-Marc	DUGUET
18120	JUSSY-LE-CHAUDRIER	621	M.	Jean-François	PASQUE
18175	OUROUER-LES-BOURDELINS	618	M.	Sébastien	PERAS
18166	NOHANT-EN-GOÛT	609	M.	Joanny	ALLEGAERT
18214	SAINT-HILAIRE-DE-COURT	608	M.	Stéphane	ROUSSEAU
18289	VORNAY	607	M.	Olivier	DUBOIS
18254	SOYE-EN-SEPTAINE	598	M.	Michel	TIBAYRENC
18149	MÉRY-ÈS-BOIS	591	M.	Frédéric	BOUTEILLE
18282	VILLABON	587	M.	Philippe	FRERARD
18031	BLET	581	Mme	Sandrine	PROUST
18290	VOUZERON	576	M.	Zitony	HARKET
18038	BRUÈRE-ALLICHAMPS	574	M.	Roger	DAGHIER
18278	VESDUN	574	M.	Gilles	POINTEREAU
18086	DREVANT	559	M.	Patrick	BIGOT
18137	MAREUIL-SUR-ARNON	542	M.	François	LEGNIER
18181	PLOU	537	M.	Fabrice	CHABANCE
18187	PRÉVERANGES	535	M.	Fabrice	PIGOIS
18036	BRINAY	529	M.	Bernard	BAUCHER
18008	ARÇAY	520	M.	Stéphane	HAMELIN
18117	JARS	512	M.	Rémi	PIERRE
18219	SAINT-LAURENT	512	M.	Fabien	MATHIEU
18245	SAULZAIS-LE-POTIER	506	M.	Gérard	CARDONEL
18216	SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIÈRES	505	M.	Francis	PERROT
18253	SOULANGIS	505	M.	Camille	DE PAUL
18079	CRÉZANCY-EN-SANCERRE	494	Mme	Brigitte	CHOTARD
18144	MENETOU-RÂTEL	494	M.	Emmanuel	CHENE
18286	VILLEQUIERS	488	M.	Pascal	MEREAU
18226	SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS	484	M.	Denis	POYET

18237	SAINTE-THORETTE	483	M.	Alain	DOS REIS
18049	LA CHAPELLE-MONTLINARD	480	M.	Jacques	BRUNET
18105	GRON	478	M.	Jean	MOINET
18248	SENNEÇAY	478	Mme	Irène	THIBEAULT
18189	QUANTILLY	474	Mme	Béatrice	DAMADE
18012	ARGENVIÈRES	467	M.	Martial	CHAMPROUX
18209	SAINTE-GEORGES-DE-POISIEUX	465	Mme	Béatrice	BEURDIN
18090	ÉTRÉCHY	464	M.	Pierre	CHASSIOT
18076	COUST	453	M.	Pascal	COLLIN
18019	AZY	452	M.	Jean-Noël	GUILLAUMIN
18089	ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL	452	Mme	Mylène	PIERRARD
18285	VILLENEUVE-SUR-CHER	450	M.	Michel	HERAULT
18186	PREUILLY	449	M.	Olivier	HOCHEDÉL
18156	MOROGUES	447	M.	Gérard	CLAVIER
18044	CERBOIS	444	Mme	Muriel	LECLEIR
18155	MORNAY-SUR-ALLIER	440	Mme	Isabelle	PEREZ
18045	CHALIVOY-MILON	439	Mme	Laurence	JANVIER
18208	SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	434	Mme	Gaëlle	LEFEBVRE
18234	SAINTE-SATURNIN	430	M.	Gérard	DURAND
18069	COLOMBIERS	424	M.	Daniel	BONE
18261	THAUMIERS	424	M.	François	VINCENT
18176	PARASSY	419	Mme	Nicole	PINSON
18243	SANTRANGES	418	Mme	Anne	PERONNET
18249	SENS-BEAUJEU	413	M.	Laurent	FAUROUX
18268	UZAY-LE-VENON	410	M.	Gilles	DELFOLE
18016	AUBINGES	397	Mme	Pascale	ROUZIER
18081	CROSSES	394	Mme	Isabelle	SURGENT
18151	MONTIGNY	394	M.	Joël	DRAULT
18048	LA CHAPELLE-HUGON	392	M.	Jean-Yves	GIOT
18001	ACHÈRES	387	M.	André	JOUANIN
18040	BUSSY	386	M.	Pierre	DE JOUVENCEL
18143	MENETOU-COUTURE	373	M.	Jean-Pierre	RATILLON
18198	SAINTE-AMBROIX	373	M.	Johann	TRUMEAU
18022	BARLIEU	367	M.	Marc	VERBEKE
18077	COUY	365	M.	Philippe	POLICARD
18220	SAINTE-LÉGER-LE-PETIT	360	Mme	Aurélié	GARNAUD

181094	FEUX	351	M.	Julien	BARBEAU
18042	LA CELLE	350	M.	Philippe	AUZON
18256	SUBLIGNY	348	Mme	Régine	AUDRY
18124	LAZENAY	347	M.	James	GOUSSARD
18184	PRÉCY	346	M.	Joël	VIGNEL
18262	THAUVENAY	340	Mme	Gabrielle	MATTELLINI
18153	MORLAC	332	M.	Dominique	DUBREUIL
18146	MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE	328	Mme	Pascale	MARQ
18200	SAINT-BOUIZE	326	Mme	Anne-Marie	TERREFOND
18034	BOUZAIS	321	M.	Olivier	PARILLAUD
18039	BUÉ	321	M.	Christian	THIROT
18009	ARCOMPS	318	M.	Jean-Louis	CAORS
18029	BESSAIS-LE-FROMENTAL	316	M.	Serge	AUDONNET
18224	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	313	M.	André	DELAVault
18274	VERDIGNY	312	M.	Olivier	GAUCHERON
18101	GERMIGNY-L'EXEMPT	311	M.	Olivier	BEATRIX
18130	LOYE-SUR-ARNON	311	M.	Pascal	DUPLAIX
18204	SAINT-DENIS-DE-PALIN	310	M.	Jean-Michel	BERTAUX
18167	NOHANT-EN-GRAÇAY	308	M.	Serge	PERROCHON
18252	SIDIAILLES	308	Mme	Florence	LERUDE
18287	VINON	306	Mme	Marie-France	MARIX
18013	ARPHEUILLES	302	M.	Pascal	AUGENDRE
18102	GIVARDON	302	M.	Laurent	CHARRIER
18221	SAINT-LOUP-DES-CHAUMES	301	M.	Philippe	MOISSON
18112	IDS-SAINT-ROCH	300	Mme	Martine	FOURDRAINE
18225	SAINT-MAUR	299	M.	Patrick	COURZADET
18230	SAINT-PIERRE-LES-BOIS	298	M.	Claude	SCHNÛRER
18053	CHARENTONNAY	297	M.	Thierry	DUPREZ
18062	LE CHAUTAY	295	M.	Yves	BREYER
18116	JALOGNES	295	M.	Patrick	LEGER
18017	AUGY-SUR-AUBOIS	292	Mme	Deborah	COMBAT
18136	MARÇAIS	287	Mme	Michelle	RIVET
18163	NEUVY-DEUX-CLOCHERS	285	Mme	Isabelle	LEGERET
18021	BANNEGON	278	M.	Christian	RICHARD

18106	GROSSOUVRE	278	M.	Michel	MONSEAU
18072	CORNUSSE	272	Mme	Edith	RAQUIN
18174	OSMOY	272	M.	Eric	CHAROY
18259	SURY-ÈS-BOIS	272	M.	Jean-Claude	RIMBAULT
18266	TOUCHAY	272	Mme	Maryli	BROSSAT
18173	OSMERY	265	M.	Alain	DESJEAN
18185	PRESLY	259	M.	Nicolas	MOREAU
18192	REIGNY	259	M.	Bruno	CHAGNON
18171	ORCENAI	257	M.	Yann	CADIER
18085	DAMPIERRE-EN-GRACAY	254	M.	Henri	LETOURNEAU
18162	NEUILLY-EN-SANCERRE	254	Mme	Isabelle	CROCHET
18199	SAINT-BAUDEL	254	Mme	Fabienne	PINCZON DU SEL
18188	PRIMELLES	253	M.	Michel	BONNET
18054	CHARLY	252	M.	Dominique	REGNAULT
18056	CHASSY	246	M.	David	SOUCHET
18135	MAISONNAIS	244	M.	Jean-Paul	DUPLESSI
18091	FARGES-ALLICHAMPS	243	Mme	Edith	MICHELIC
18114	INEUIL	242	M.	Patrick	BISSON
18099	GARIGNY	239	Mme	Monique	VASICKEK
18288	VORLY	239	Mme	Corinne	LEFEBVRE
18006	ANNOIX	235	M.	Alain	MAZE
18232	SAINT-PRIEST-LA-MARCHE	232	M.	Jean	GIRAUD
18129	LISSAY-LOCHY	229	Mme	Evelyne	SEGUIN
18182	POISIEUX	227	M.	Filipe	MAIA
18161	NEUILLY-EN-DUN	226	M.	Serge	BUTARD
18284	VILLEGON	225	M.	Michel	KATITSCH
18064	CHÉRY	223	M.	Damien	PRELY
18228	SAINT-OUTRILLE	223	M.	Alain	LEBRANCHU
18168	LE NOYER	222	Mme	Chantal	MILLERIOUX
18169	NOZIÈRES	222	M.	Franck	DAUMIN
18193	REZAY	218	Mme	Fabienne	LEVACHER
18073	CORQUOY	217	M.	Domiique	BURLAUD
18088	ENNORDRES	217	M.	Hugues	DUBOIN
18147	MÉNÉTRÉOL-SUR-SAULDRE	216	M.	Bernardino	ADDEGIO
18074	COUARGUES	210	Mme	Jacqueline	BOULAY
18122	LAPAN	209	Mme	Annie	RADUGET

18010	ARDENAIS	208	M.	Gilles	HERAULT
18084	DAMPIERRE-EN-CROT	208	M.	Bertrand	LEJUS
18178	LA PERCHE	208	M.	Jacques	ROSSI
18095	FLAVIGNY	207	Mme	Béatrice	ALLIBERT
18070	CONCRESSAULT	206	M.	Antoine	FLEURIET
18043	LA CELLE-CONDÉ	202	M.	Alain	MANSSENS
18191	RAYMOND	201	M.	René	RASLE
18119	JUSSY-CHAMPAGNE	199	Mme	Béatrice	DUCATEAU
18195	SAGONNE	196	M.	Vincent	GAUTHIER
18276	VERNAIS	194	M.	Charles	ADOLPH
18002	AINAY-LE-VIEIL	190	Mme	Marie	SARTIN
18111	HUMBLIGNY	190	Mme	Cécile	BORY
18154	MORNAY-BERRY	187	Mme	Violette	FERNANDES
18227	SAINTE-MONTAINE	185	M.	Jean-Yves	DEBARRE
18215	SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY	184	Mme	Karelle	HANQUIEZ
18041	LA CELETTE	183	M.	Philippe	CHATEAU
18113	IGNOL	183	M.	Lucien	SAUVETTE
18063	CHAVANNES	178	M.	Guy	MOREAU
18046	CHAMBON	176	Mme	Maryse	JACQUIN-SALOMON
18080	CROISY	164	M.	Noël	LAIGNEL
18128	LIMEUX	162	M.	Julien	YVON
18014	ASSIGNY	159	M.	Patrick	GODON
18217	SAINT-JEANVRIN	156	M.	Jean-Luc	BRAHITI
18051	LA CHAPELOTTE	153	M.	Thierry	DOUCET
18098	GARDEFORT	147	M.	Claude	FONTAINE
18183	LE PONDY	147	M.	Yves	PETIT
18275	VEREAUX	147	M.	Jean-Claude	LAMOUREUX
18093	FAVERDINES	145	M.	Jean-marie	MORIER
18132	LUGNY-CHAMPAGNE	143	M.	Yves	DEBONO
18164	NEUVY-LE-BARROIS	141	Mme	Martine	ROSSI
18107	LA GROUTTE	135	M.	Philippe	PERRICHON
18236	SAINT-SYMPHORIEN	135	Mme	Micheline	JOURNEAU
18238	SAINT-VITTE	134	M.	Guy	BERÇON
18104	GROISES	133	Mme	Marie-Pierre	VERNEAU
18152	MONTLOUIS	109	Mme	Isabelle	HUE
18203	SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY	105	M.	Jean-Pierre	AMIZET
18024	BEDDES	96	M.	Fabrice	AUPETIT

18061	CHAUMOUX-MARCILLY	96	M.	Dominique	LORADOUX
18260	TENDRON	95	M.	Arnaud	DE GOURCUFF
18196	SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS	94	M.	Stanislas	WIDOWIAK
18283	VILLECELIN	94	Mme	Angélique	WOSNIAK
18121	LANTAN	93	M.	Hubert	DE GANAY
18244	SAUGY	79	M.	Eric	AUDEBERT
18264	THOU	78	Mme	Océane	BIGNON
18250	SERRUELLES	76	Mme	Monique	AUBAILLY
18007	APREMONT-SUR-ALLIER	74	Mme	Nathalie	DE BARTILLAT
18177	PARNAY	64	M.	Xavier	CREPIN
18251	SÉVRY	64	M.	Jean-Paul	DOUSSET
18078	CRÉZANÇAY-SUR-CHER	57	M.	Eric	BALLARD
18060	CHAUMONT	54	M.	Philippe	WILLEME
18068	COGNY	37	M.	Daniel	RONDIER
18131	LUGNY-BOURBONNAIS	35	M.	Bertrand	PHIIPPON
18277	VERNEUIL	34	M.	Jean-Marie	DELEUZE
18071	CONTRES	32	Mme	Sylvie	BOGUSLAWSKI
18202	SAINT-CÉOLS	14	M.	Cédric	FISCHER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-24-002

Arrêté- 2020-0971 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

**Arrêté N° 2020-0971
du 24 août 2020**

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BISSONNIER Christelle**
Aide-soignante, AMASAD, NERONDES
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur BODAIN Franck**
Conseiller en gestion de patrimoine, GROUPAMA RHONE ALPES
AUVERGNE, BOURGES
demeurant à ARPHEUILLES
- **Madame BRODIN Odile**
Conseillère agricole, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-
DOULCHARD
demeurant à IVOY-LE-PRE
- **Monsieur DEZALIS Christophe**
Animateur du marché pros, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur GAZEL Fabrice**
Responsable de région exploitation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
AXEREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND

- **Madame LEFRANCOIS Anne Michèle**
Assistante administrative, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
BOURGES
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MABILAT Arnaud**
Directeur agence assurances agri-pro, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL
CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à SAINT-ÉLOY-DE-GY

- **Madame MONIN Christelle**
Expert pssp, MSA BOURGOGNE, NEVERS
demeurant à TENDRON

- **Monsieur PILLIER Jérôme**
Agent-Conseil Appro-Céréales, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- **Madame PINEL Carole**
Conseiller Financier, ASSOCIATION CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à EPINEUIL-LE-FLEURIEL

- **Monsieur PINSON Richard**
Responsable de Site, AXEREAL, OLIVET
demeurant à AZY

- **Monsieur RAYNAUD Maël**
Responsable de Sites 2E, AXEREAL, OLIVET
demeurant à MENETOU-SALON

- **Monsieur SECO Mickaël**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
demeurant à MORTHOMIERS

- **Madame SIMON Emmanuelle**
Aide-comptable, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-
DOULCHARD
demeurant à BOURGES

- **Madame VLAJ Valérie**
Aide-soignante, AMASAD, NERONDES
demeurant à VERAUX

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur CHAUSSARD Marc-Antoine**
Adjoint responsable logistique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
PARIS
demeurant à BOURGES
- **Monsieur COURZADET Thierry**
Chargé d'assurances, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL,
OLIVET
demeurant à LE CHÂTELET
- **Monsieur GAUCHER Pascal**
Responsable Opérationnel, AXEREAL Services, OLIVET
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LABORIE Denis**
Responsable de Sites 2E, AXEREAL, OLIVET
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame LAVE Carine**
Directeur d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
demeurant à BOURGES
- **Madame LOUBIER Sylvie**
Gestionnaire Contrôle stock, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame MINCHIN Christine**
Conseillère sinistre, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur NOPPE Vincent**
Technicien d'Expérimentation, AXEREAL, OLIVET
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Madame PEREIRA Sylvie**
Technicien, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
demeurant à SAINTE-THORETTE
- **Monsieur PEROT Pascal**
Assistant valorisation collecte, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
AXEREAL, OLIVET
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur PETIT Philippe**
Employer de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
demeurant à PIGNY

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BASTAT Pierre**
Agent Conseil Appro Collecte 2ème échelon, AXEREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur BELLEVILLE Joël**
Responsable de région exploitation, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
AXEREAL, VEAUGUES
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur BERNARDET Philippe**
Directeur d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur BLANCHARD Jean-Yves**
Responsable de Site, AXEREAL, OLIVET
demeurant à NANCAY
- **Monsieur GUYON Eric**
Chargé d'activité exploitation immeuble, GROUPAMA SUPPORTS ET
SERVICES, BOURGES
demeurant à BOURGES
- **Madame HERAULT Florence**
Assistante Valorisation Collecte, AXEREAL, OLIVET
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MALLET Xavier**
Magasinier, AXEREAL, OLIVET
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur THOMAS Thierry**
RESPONSABLE DE REGION EXPLOITATION, AXEREAL, OLIVET
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur VELLUET Thierry**
Adjoint Responsable de Site, AXEREAL, OLIVET
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame CARTIER Michelle**
Gestionnaire de paie, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL,
OLIVET
demeurant à SENNEÇAY

- **Monsieur DUBOS Erik**
Responsable Adjoint de Site, AXEREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame GRESSETTE Catherine**
Gestionnaire crédit, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
demeurant à MEHUN-SUR-YÈVRE

- **Madame HARAUX Maria**
Conseillère d'assurance, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à BOURGES

- **Monsieur IVIGLIA Daniel**
RESPONSABLE DE SITE, AXEREAL, OLIVET
demeurant à TROUY

- **Madame LAUGERAT Yolaine**
Assistante administrative d'exécution, AXEREAL, OLIVET
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame LOPEZ Christine**
Assistante, CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER, SAINT-DOULCHARD
demeurant à BOURGES

- **Monsieur PALMENTY Didier**
Préparateur de Commande, AXEREAL Services, OLIVET
demeurant à ARCAY

- **Madame PERROT Nathalie**
Conseillère Sinistre Assurances, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE,
LYON
demeurant à LEVET

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice des services du cabinet sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 24/08/2020

Signé : Le Préfet Jean-Christophe BOUVIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-08-11-001

portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO

*portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ECOLE MILLIARD à LERE*

ECOLE MILLIARD à LERE

Arrêté N°2020-0973 du 11 août 2020
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe Bouvier, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0779 du 29 juillet 2015 autorisant Madame MILLIARD-SIRE Sandrine, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE MILLIARD » situé à LERE – 32 grande rue, sous le n° E 15 018 000 3 0 ;

Vu l'arrêté n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande présentée par Mme Sandrine MILLIARD-SIRE le 5 mai 2020, complétée les 12 juin 2020 et 5 août 2020, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 – Madame Sandrine MILLIARD-SIRE est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE MILLIARD » situé 32 Grande Rue à LERE, sous le numéro E 15 018 000 3 0.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

B – B/ AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 10 – Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

SP VIERZON

18-2020-08-01-001

AP N° 20-19 PREF35_EMZ20080415090

Délégation de signature à Mme Cécile GUYADER



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRETE

N° 20 - 19

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à Monsieur Yves GEFFROY, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yves GEFFROY, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté n°20-04 du 24 février 2020 sont abrogées.

ARTICLE 6 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 1er août 2020

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

SP VIERZON

18-2020-08-07-008

Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire N°20-21

*interdiction de circulation à certaines périodes véhicules PTAC + 7,5 T affectés au transport
d'aide humanitaire*



**ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE
N° 20-21**

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de matériel et d'aide humanitaire (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R.122-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2020-04 du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Considérant que dans le cadre de la gestion de crise liée à l'explosion le 5 août 2020 sur le port de Beyrouth au Liban, un certain nombre de matériel humanitaire doit être acheminé à partir de la France par voie aérienne et maritime (via la base aérienne d'Orléans et le port de Toulon) ;

Considérant que des convois routiers liés à des entreprises privées sont déjà en cours d'acheminement vers ces 2 points d'arrivée, et que ces opérations devraient continuer durant le week-end ainsi qu'en début de semaine prochaine ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et donc de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant de l'aide et du matériel humanitaire à destination du Liban ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, les véhicules transportant du matériel et de l'aide humanitaire à destination de Beyrouth au Liban sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide :

- pour la période allant du samedi 8 août 2020 à 7 h au dimanche 9 août 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 7 août 2020 à 22h

Pour la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité



Cécile GUYADER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).